

Les réalisations ont quant à elles atteint le montant de 45,317 milliards de DA soit un peu plus de 2% que les prévisions arrêtées.

A l'origine de cette progression, la taxe sur la valeur ajoutée intérieure (TVA intérieure) qui a enregistré la somme de 19,787 milliards de DA soit le taux de 43,66% des impôts divers sur les affaires ainsi, que la TVA à l'importation qui a été de 15,127 milliards DA soit plus de 33,38% des impôts précités.

Comparé aux résultats réalisés en 1992, l'accroissement a été de 117,17% pour la TVA intérieure et de 33,96% pour la TVA à l'importation.

Il convient toutefois de noter, que la méthode de comptabilisation de la TVA adoptée en 1992 et en partie en 1993 suite à la décision n°11 DCT/DGC/DRIS du 03 mai 1992) a prévu d'imputer la part de la TVA revenant à l'Etat (83%) au compte "produits des contributions indirectes" juin 1992 (ligne 4.73). Or, conformément à une disposition de la loi de finances pour 1991 (art 65), la TVA a été substituée en toute évidence à la TUGP et la TUGPS de la rubrique du produit des impôts sur les affaires.

L'application d'une telle décision par les comptables a été la source de discordances importantes entre les comptabilités générales et celles des ordonnateurs. Ainsi une progression remarquable a été enregistrée au niveau de l'ACCT soit +78% en 1993 par rapport à 1992 (45,349 milliards de DA contre 25,416 milliards de DA).

Cette procédure anormalement admise a été modifiée en 1993 (sur instruction n°14 DCT/DGC/DRIS de septembre 1993). Le solde a été transféré de la ligne des contributions indirectes désormais clôturée à une nouvelle ligne créée au sein de la rubrique "impôts divers sur les affaires".

Produit des contributions indirectes

Sur la base des résultats enregistrés en 1992, les prévisions pour 1993 ont été fixées à 9 milliards de DA, soit 5,88% de plus que l'année écoulée (où elles étaient arrêtées à 8,5 milliards de DA).

Les réalisations escomptées n'ont malheureusement pas été atteintes et des résultats de moindre importance ont été comptabilisés, soit 6,88 milliards de DA (76,74%) contre 9,15 milliards de DA en 1992 (1). D'où une régression de 25% environ par rapport à l'année de référence.

Cette régression a pratiquement touché la majorité des produits de la rubrique.

Cependant, il convient de relever que la loi de finances pour 1993 n'a apporté qu'une seule modification aux contributions indirectes (à travers l'art 81 qui modifie l'art 176 du code des impôts indirects relatif au tarif du droit intérieur de consommation des vins):

-le droit par hectolitre passe de 300 DA à 2550 DA soit une hausse de 750%.

-la taxe ad-valorem passe de 50% à 20% soit une baisse de 60%.

La baisse prévue sur la taxe ad-valorem a eu une conséquence négative sur la tendance enregistrée par les recettes de ce produit en 1993 (contrairement aux autres produits de la rubrique) et une régression de près de 3% a été accusée.

(1) Les chiffres de l'ACCT font ressortir une régression de 211% par rapport à ceux de l'exercice 1992. (7,196 MDA en 1993 contre 22,380 MDA en 1992. Cette considérable diminution est la conséquence de l'application de la décision de la DCT d'imputer la TVA en grande partie aux contributions indirectes en 1993, d'où la divergence avec les données de la DGI.